

IMMOBILIER : Cinq communes de Languedoc-Roussillon appliqueront une surtaxe de 20% sur les résidences secondaires

En Languedoc-Roussillon, les maires de 5 communes viennent d'émettre un avis favorable à la mise en place d'une majoration de 20% sur la taxe d'habitation des résidences secondaires, tel que la loi de finances le leur permet désormais. Les communes concernées sont : Montpellier, Prades-le-Lez, Villeneuve-lès-Maguelone, Clapiers et Frontignan.